

Le choix - bon ou mauvais - de l'analyste, et celui qui " s'autorise de lui-même " - l'analyste, encore - constituent la matière de ce numéro de *Link*. Il est frappant que l'invitation faite à répondre à ce genre de question ne permette guère l'exercice, habituel dans notre champ, du récit de cas ou de la reprise d'un commentaire de texte, entre pratique et théorie. Elle ne l'interdit pas non plus et la formule de Lacan : " Le psychanalyste ne s'autorise que de lui-même ", comme la question : " Comment choisit-on son psychanalyste ? ", peuvent s'appuyer sur un certain nombre d'éléments présents dans la littérature, qu'il s'agisse du contexte de ce qui autorise Lacan à produire sa formule, ou de toutes les notations des psychanalystes (il est vrai assez succinctes) qui se sont préoccupés de contrôler, de vérifier, ou de laisser faire ce choix.

Mais le singulier n'est pas là ; il est dans ce qui est visé, à savoir que dans notre champ lacanien se réalise un peu plus la demande réitérée de Lacan à ses élèves : " Qu'ils l'ouvrent ", qu'ils osent un peu plus dire ce qu'il en est pour eux de la psychanalyse aussi bien en intention qu'en extension. Ce vœu est soutenu par des dispositifs insistants et variés proposés par Lacan, les plus propices à obtenir ce résultat, du cartel à *Scilicet*, de l'École à la " Section clinique " d'université. Pour ce qui nous occupe à l'instant, quelle idée peut donc se faire chacun de comment il a choisi son analyste, mais aussi comment - le même ou un autre - a-t-il réussi à " s'autoriser ", jusqu'à se demander quel rôle a eu cette formule de Lacan pour décider de " s'autoriser ", difficile à ignorer, au-delà même des frontières de la psychanalyse lacanienne.

En même temps, il ne s'agit pas non plus de forcer la note intimiste. La confiance ne nous intéresse que si la logique déployée à partir de celle-ci peut nous permettre de nous orienter dans ce qu'une telle confiance fait valoir. Il en est ainsi du choix de l'analyste en tant qu'il implique déjà ce " signifiant quelconque ", indispensable à la mise en acte du transfert, avec sa part de contingence, mais sans négliger pour autant la part d'automaton, la part réglée par tout ce qui s'est déjà inscrit et au compte de quoi le déchiffrement peut être réalisé dans l'expérience analytique.

Le thème est délicat parce que le point où se rejoignent les deux questions, concerne le choix que fait un analyste d'un analyste pour quelqu'un d'autre : comment évaluer le transfert à venir à l'endroit d'un tel s'il fait partie de ces " quelques autres " ¹ qui ont reconnu qu'il s'autorisait ? Inévitablement surgit une dimension de choix forcé - que Lacan avait au moins le souci de ne pas méconnaître en proposant, à ma connaissance, une seule adresse. Je me permets d'ajouter ici aux exposés - le terme est bien choisi : leurs auteurs s'exposent - cette extension toujours problématique, et évoquée du reste dans les textes à lire, de l'adresse. En langue espagnole, on dit " dériver ". J'y vois une implication - pourquoi pas ? - de la pulsion, volontiers traduite par Lacan à partir de l'anglais *drive*, " dérive ", en tout cas de la présence du tiers, celui du mot d'esprit par exemple. C'est une responsabilité. Ce n'est sans doute pas la seule et le dispositif de la garantie est censé pouvoir pour une part en répondre.

Celle du futur analysant ne l'est pas moins, à quoi les séances dites préliminaires doivent servir. Notons seulement que l'affirmation de Lacan : " le psychanalyste ne s'autorise que de lui-même " confère à l'analysant potentiel une responsabilité dans le choix, responsabilité qui n'était sans doute pas aussi claire auparavant, l'inconscient ne l'en dégageant nullement, fût-ce avant même son déchiffrement ².

¹ - La citation complète de J. Lacan est dans " Les non-dupes errent ", séminaire inédit, 1973-74, séance du 9 avril 1974 : "Ça pourrait se dire comme ça : "l'être sexué ne s'autorise que de lui-même." C'est en ce sens que, qu'il a le choix, je veux dire que ce à quoi on se limite, enfin, pour les classer mâle ou féminin, dans l'état-civil, enfin, ça, ça n'empêche pas qu'il a le choix. Ça, bien sûr, tout le monde le sait. Il ne s'autorise que de lui-même - j'ajouterai : " et de quelques autres " [...] En attendant, est-ce qu'il n'aurait pas pu venir à l'idée dans mon École que c'est ça qui équilibre mon dire que l'analyste ne s'autorise que de lui-même ? [...] Car tout en ne s'autorisant que de lui-même, il ne peut par-là que s'autoriser d'autres aussi."

Voir aussi : " Séance extraordinaire de l'École belge de psychanalyse ", le 14 octobre 1972. Paru dans *Quarto* (supplément belge à *La lettre mensuelle* de l'École de la cause freudienne), 1981, n° 5, pp. 4-22.

² - " La réponse de l'inconscient, c'est qu'elle implique le sans pardon, et même sans circonstances atténuantes." Cf. J. Lacan, " Les non-dupes errent ", *op. cit.*, séance du 11 décembre 1973.